

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	Numéro de permis 2019519	Date d'inspection Le 12 décembre 2024
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 3		Numéro de téléphone (506) 383-0078
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	16 déc. 2024	
Commentaires : Un plan détaillé n'a pas été envoyé à la Mentore en assurance de la qualité. Ce plan doit être envoyé d'ici le 16 décembre 2024. Une discussion a eu lieu avec la personne administratrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	08 nov. 2024	12 déc. 2024
Commentaires : Un autre échantillon a été effectué. La lacune est maintenant conforme.			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	08 nov. 2024	12 déc. 2024
Commentaires : Au moment de l'inspection, l'inspectrice a observé les éducatrices encourager les enfants à s'habiller. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Au moment de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a pu observer en outre, le lavage des mains, le changement de couche, une activité dirigée (la fabrication d'une boule de neige) et les jeux libres à l'extérieur.

Le ratio enfant-personnes éducatrices était conforme au moment de l'inspection.

Cette inspection de renouvellement est dû depuis le 31 aout 2024 alors l'inspectrice demande la collaboration des exploitants afin de pouvoir recommander ce permis.

original signé par  
Paula Morin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 décembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Isabelle LeBlanc

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 décembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date